



Règlement intérieur

Préambule

Ce règlement intérieur est mis en place afin que les membres de la communauté (les élèves, les parents, le personnel de l'école et les enseignants) soient acteurs dans l'établissement.

Extrait de la circulaire MEN n° 2014-088 du 9-07-2014, texte de référence :

« Le règlement intérieur de l'école qui est le premier vecteur d'un climat scolaire serein pour l'ensemble de la communauté éducative établi et revu par le conseil d'école. Il prend en compte les droits et obligations de chacun des membres de la communauté éducative pour déterminer les règles de vie collective qui s'appliquent à tous dans l'enceinte de l'école. Il rappelle les règles de civilité de comportement. Il ne saurait en aucun cas se réduire à un énoncé des obligations des seuls élèves. Au contraire, il doit permettre de créer les conditions de prise en charge progressive par les élèves eux-mêmes de la responsabilité de certaines de leurs activités.

Il détermine, notamment, les modalités selon lesquelles sont mis en applications :

- Le respect des principes fondamentaux rappelé ci-dessus ;
- Le devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et ses convictions ;
- Les garanties de protection contre toute agression physique ou morale et le devoir qui en découle pour chacun de n'user d'aucune violence.

Le règlement de l'école détermine les modalités d'application de l'obligation d'assiduité mentionnée dans l'article L5 11-1 »

Organisation de l'établissement

Article 1 : Horaires et calendrier scolaire

La classe se déroule le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h05 et de 13h20 à 16h30.

L'accueil et la surveillance des enfants sont assurés 10 minutes avant et après les horaires de classe.

En cas d'accident ou tout autre problème avant ou après ces horaires, l'école ne peut se porter responsable.

Article 2 : Obligation scolaire

Les règles de l'assiduité scolaire rappellent que l'instruction est obligatoire dès l'âge de 3 ans.

Par conséquent, à partir de 3 ans, les élèves ne peuvent se permettre d'avoir des congés supplémentaires.

La fréquentation de l'école est obligatoire, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur. Les absences sont consignées, par ½ journée, dans un registre tenu par l'enseignant.

Article 3 : La pastorale

Des temps d'éveil à la foi et de culture chrétienne sont proposés pendant la classe par les enseignantes.

Il est possible d'assister au catéchisme à partir de 7 ans (le lieu, les dates et les horaires sont à définir chaque année).

Ces temps sont animés par des catéchistes bénévoles.

Article 4 : Absence et retard

Toute absence prévue ou imprévue doit être signalée par mail à l'enseignante et à la direction en copie de mail.

Suivant les directives académiques, aucun départ anticipé ou prolongation de vacances n'est autorisé. En conséquence, aucun travail ne sera fourni à l'avance ou rattrapé.



Conformément à la circulaire du Ministère de l'Education Nationale de février 2004, le contrôle des absences des élèves doit être renforcé et toute absence non justifiée supérieure à 4 demi-journées dans le mois sera signalée aux autorités académiques.

*Sont considérées comme recevables par l'Education Nationale : la contre-indication médicale, une réunion solennelle de famille, des difficultés accidentelles de communication (intempéries majeures), les déplacements temporaires des parents lorsque les enfants sont obligés de les suivre. **En dehors de ces repères, les absences sont signalées aux services académiques.***

Les arrivées en retard perturbent le fonctionnement de la classe. Les enfants en retard ne peuvent se présenter à l'école qu'accompagnés de leurs parents.

Article 5 : Absence des enseignants

En cas d'absence (prévue ou non), chaque enseignant sera remplacé dans les plus brefs délais par un suppléant nommé par la Direction de l'Enseignement Catholique de Vendée.

Article 6 : Surveillances et sorties midi et soir

Les sorties du midi et du soir sont assurées par les enseignants.

Si l'enfant doit quitter l'établissement avec une personne inhabituelle, les parents l'auront notifié par écrit au préalable (Autorisation écrite et signée, courriel autorisé).

Article 7 : Restauration

L'inscription au restaurant municipal se fait auprès de la mairie, par un document remis à chaque famille.

Les trajets au restaurant municipal sont assurés par des employés communaux. Les enfants sont donc sous la responsabilité de ces adultes pour les trajets.

Vie collective et locaux

Article 1 : Respect des personnes

Les familles (parents et enfants) et l'équipe éducative sont invitées à entretenir une relation de confiance, cordiale et constructive.

Le règlement intérieur doit être lu et respecté par l'ensemble de la communauté.

Article 2 : Langage, attitude et comportement

Toute violence physique ou verbale ne sera pas tolérée que ce soit entre élèves ou bien envers l'équipe pédagogique. Les altercations ou conflits se déroulant dans l'enceinte de l'établissement seront gérés par l'équipe éducative (enseignants et ASEM).

Article 3 : Tenue vestimentaire et marquage des vêtements

Tous les vêtements qui s'enlèvent doivent être marqués au nom de l'enfant. En cas de perte, ils sont gardés jusqu'à la rentrée suivante, puis donnés au Secours Catholique.

Votre enfant doit arriver à l'école avec une tenue correcte, adaptée et propre. Par exemple sont proscrits les tongs et les vêtements qui rendent trop visibles certaines parties du corps. La tenue de l'enfant doit être adaptée aux activités (ex. tenue confortable pour le sport quotidien) et à la météo (ex. imperméable à capuche, tee-shirt protégeant les épaules du soleil). En maternelle évitez les tenues fragiles et difficiles à ôter.

Article 4 : Objets personnels

Tout objet personnel (autre que matériel scolaire et doudou pour les maternelles) sont interdits dans l'école.

Il en est de même pour les chewing-gums et les objets dangereux.

Le port d'objets de valeurs (bijoux...) n'est pas préconisé. En effet, la perte, le vol ou la dégradation ne sont pas pris en charge par l'assurance scolaire, la responsabilité de l'école ne pourra être engagée.

Les téléphones portables sont interdits dans l'école.

Article 5 : Circulation dans les différents espaces

L'accueil se fait par la rue de la Fuye. Certains espaces sont essentiellement réservés aux enseignants et aux personnels de l'établissement. Il est interdit de pénétrer dans les salles de classe, et dans le bureau de direction en l'absence des enseignants.

Pour la sécurité des enfants nous interdisons les véhicules autres que ceux des professionnels de pénétrer dans l'Impasse Chalon (hors réunion).

Article 6 : Respect du matériel

L'ensemble des personnes (élèves, personnels, enseignants) est tenu de respecter le matériel à disposition dans l'établissement (classe, cours...). Il est interdit d'utiliser le matériel pédagogique sans la présence de l'équipe pédagogique. Le matériel doit être installé et rangé correctement.

Une dégradation volontaire pourra engendrer le remplacement par le responsable de la dégradation.

Article 7 : Exercice d'évacuation et sécurité dans les locaux

Le Plan Particulier de Mise en Sûreté est porté à la connaissance des familles par le biais du Conseil d'établissement qui le valide chaque année.

Les exercices d'évacuation sont mis en œuvre régulièrement et sont de 3 types :

- Alerte incendie
- Exercice de confinement/risque majeur
- Situation d'attentat/intrusion

Article 8 : Organisation des récréations

Les enseignants et le personnel assurent à tour de rôle les surveillances de cour.

Article 9 : Assurance scolaire

Tous les élèves sont affiliés à la Mutuelle Saint Christophe sauf si vous avez fait le choix d'une autre mutuelle et que vous fournissez un justificatif. L'assurance vous sera facturée en octobre avec la rétribution des familles. L'attestation d'assurance est à télécharger directement sur le site www.msc-assurance.fr dans l'espace parent, rubrique pratique du site.

En cas de sinistre survenu à l'école, une déclaration est faite par le chef d'établissement dans les 2 jours suivant ce sinistre.

Hygiène, santé et sécurité

Article 1 : Les poux

Il convient de prévenir les enseignants dès leur apparition, afin que des mesures de prévention soient prises et que les autres parents soient informés.

Article 2 : Maladie

Certaines maladies ont un caractère contagieux et nécessitent une éviction scolaire : COVID-19, rougeole, rubéole, mononucléose, conjonctivite, impétigo, gale, coqueluche, varicelle...

Tout enfant malade est à garder à la maison.

Article 3 : Prise de médicament

Les médicaments prescrits pour les maladies chroniques (asthme, allergies...) pourront être donnés par un personnel de l'établissement sous couvert d'un PAI.

Aucun autre médicament n'est administré à l'école.

Article 4 : Goûter, collation, anniversaire

Aucune collation ou goûter n'est autorisé pour une pause du matin. A la garderie périscolaire du soir, les enfants prennent une collation fournie par les familles. Chaque enfant peut fêter son anniversaire en classe. Seuls les goûters emballés achetés dans le commerce sont autorisés.

Concertation avec les familles

Article 1 : Mode de communication avec les familles

L'ainé dans l'école est responsable de la chemise de liaison pour toute correspondance entre l'école et la famille.
Des informations peuvent être transmises par courriel.

Article 2 : Changement de situation familiale

En cas de changement de situation, il est important de prévenir l'enseignant de l'enfant, ainsi que le chef d'établissement.

Article 3 : Rendez-vous avec les familles

Les enseignants rencontreront les parents, lors de la réunion de classe en début d'année scolaire et lors d'entretiens individuels à l'initiative des enseignants ou des parents.

Article 4 : Partenariat éducatif Ecole/Famille

Pour le bien être des élèves, une confiance réciproque est indispensable.

Discipline

Article 1 : Règlement

Le règlement est signé par tous. Cet acte permet à l'équipe éducative de justifier ses interdits et attentes, et de pouvoir s'y référer en cas de problème disciplinaire.

Article 2 : Sanctions

En cas de manquement à la discipline, l'enseignant alerte les familles. L'enseignant se réserve le droit d'appliquer certaines sanctions :

- Réparation pour faute commise
- Travail d'intérêt collectif
- Convocation par le chef d'établissement
- Entretien avec les familles...

Madame, monsieuratteste avoir pris connaissance avec mon enfant
de ce règlement .

Signature des Parents

Signature de l'équipe enseignante

Mère

Père

Aurélie MICHEL
Chef d'établissement/Enseignante

Leslie DAMAR
Enseignante